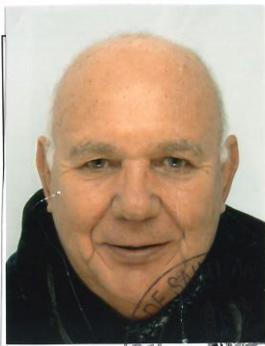


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mr FROLO Jean Marie  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2026.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

Mr Frolo Jean Marie, le 3 janvier 2026

Cachet de la mairie



Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,